ATTESTATION ET BULLETIN D'INSCRIPTION

POUR LE VIDE–GRENIERS DU 11 SEPTEMBRE 2022

A REMPLIR ET A RETOURNER à

**COMITE DES FETES 8 rue de l’ebeaupin**

**49460 CANTENAY-EPINARD**

**Courriel: cfce.49@gmail.com Site Internet: http://cfce49.wifeo.com**

Je demande l’autorisation d’exercer l’activité d’exposant et j’atteste sur l’honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal), de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m’engage à m’y conformer. Je joins à mon inscription obligatoirement:

**1) la photocopie recto-verso de ma carte d'identité**

**2) ce bulletin dûment rempli et signé**

**3) le paiement de ma réservation** (chèque à l'ordre du Comité des Fêtes)

**Rappel:** **Aucun véhicule autorisé sur le site entre 9h et 18h**

NOM / Prénom: ………………………………………………………..……

N° Rue: ………………………………………………………………………

Code Postal : ……………Ville : ……………………………………………

Tél. : ………………………….

N° Carte d'Identité ou Passeport (Obligatoire) :.…………………………délivrée le………………
par …………………………

La confirmation d’inscription sera faite par défaut par SMS (si no portable communiqué), ou mail (indiquer votre mail ci-dessous), ou par courrier (une enveloppe timbrée à mon nom et adresse devra accompagnée votre inscription):

……………………………………………………………………….

**Réservation de… m linéaires (réservation minimum 3m) x 3.5 € =**

**Date et Signature**

#### REGLEMENT

ART.1 : Le vide-greniers se déroulera à Cantenay-Epinard le **Dimanche 11 septembre 2022** sur le pré de Labesse. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9h à 18h. Dés leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées, ils pourront s'installer à partir de **7h** avec autorisation des organisateurs.

**Evacuation de** tous les véhicules avant 9h et aucun véhicule ne sera autorisé sur le site avant 18h.

ART.2 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ».

ART.3 : Les emplacements seront attribués selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de **3.5€ le mètre linéaire** (réservation minimum 3 m). En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. En cas d’absence, aucun remboursement ne sera effectué

ART.4 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre les organisateurs.

ART.5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte). **Ce vide-grenier est réservé aux particuliers non-professionnels.**

ART.6 : Tout stand non occupé à 9h du matin (ouverture au public) sera cédé à un autre exposant sans qu'il lui puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

ART.7 : La vente de pêche à ligne, de confiserie sans autorisation préalable entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant.

ART 8 : dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles, les exposants acceptent que leurs données personnelles soient collectées et conservées par le Comité des Fêtes de Cantenay-Epinard. Ces données ne sont communiquées à aucun tiers (hormis l’obligation légale du registre des exposants communiqués à la préfecture de Maine-et-Loire)

ART 9 : le Comité des Fêtes organisera la manifestation dans le respect des règles sanitaires applicables à la date de la manifestation.